

CONVENTION du PAYS D'ART ET D'HISTOIRE de LENS-LIEVIN

entre

L'Etat, ministère de la culture et de la communication,
représenté par le Préfet du département du Pas-de-Calais,
Monsieur Rémi Caron

et

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
représentée par son Président, Monsieur Michel Vancaille

Mars 2008

Préambule

Le label "Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Le projet culturel "Villes ou Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments - naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

A. Un label de qualité

1. Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les équipements culturels qui se décline notamment en :

- la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale ;
- la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- l'initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- l'accueil du public touristique, en lui offrant des moyens de découverte de qualité.

2. Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- recruter un personnel qualifié agréé par le ministère de la culture et de la communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,

- mettre en œuvre un programme assurant la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

B. Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent vingt quatre Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Nord/Pas-de-Calais, le réseau comprend à l'heure actuelle les villes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Cambrai, Roubaix et Lille.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale "Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays" par le biais de dépliants, d'affiches, d'une revue "Echanges & Patrimoine" et d'un site Internet " www.vpah.culture.fr ".

C – La candidature de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

1 - Le territoire

En 1968, alors que l'activité charbonnière laissait présager un avenir morose, les élus de l'agglomération ont décidé de s'unir pour gérer ensemble des compétences que, seule, une commune n'aurait pu assumer. Dès lors, la culture solidaire qui fait la force du bassin minier allait se développer à l'échelle intercommunale par le biais du District de Lens-Liévin devenu, au 1er janvier 2000, Communauté d'Agglomération.

La communauté d'agglomération de Lens-Liévin comprend 27 communes de l'arrondissement de Lens et 9 communes de l'arrondissement d'Arras, soit un total de 36 communes, couvrant une superficie de 239 km² et dans lesquelles résident 252 000 habitants.

Deuxième agglomération de la région, elle constitue l'un des territoires les plus densément peuplés du Nord/Pas-de-Calais. Cet espace mêle de grands centres urbains (Lens et Liévin), de nombreuses villes moyennes dans le secteur de la plaine de Lens, mais également des communes rurales, situées principalement au sud-ouest de la CommunAupole, sur les collines de l'Artois.

Le territoire a été marqué par les activités qui y ont été développées et principalement par l'industrie minière : fortement consommatrices d'espace, ces activités ont structuré la morphologie urbaine.

L'ensemble urbain s'est développé en conurbation, avec plusieurs noyaux distincts formés par différentes villes. Le cadre urbain s'appuie sur un réseau composé essentiellement de villes de petites et moyennes dimensions.

Le territoire de Lens-Liévin, comme l'ensemble du bassin minier, a été un lieu de convergence de nombreuses migrations, à l'origine d'une forte diversité culturelle. Ces migrants ont été accueillis pour répondre aux besoins de main-d'œuvre nécessaires à l'exploitation charbonnière pendant près d'un siècle et demi.

Parmi les attentes communes, exprimées tant par les habitants que par les élus du territoire, figurent en forte position des « retrouvailles » avec le passé d'avant la découverte du charbon : «*la mine a gommé le passé lointain*», «*la mémoire s'arrête ici à la guerre de 14/18*», «*il est grand temps de s'occuper du passé, de mettre en exergue ce patrimoine collectif*»...

De fait, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin porte l'empreinte des grands bouleversements industriels et politiques du XX^{ème} siècle.

Hormis quelques églises rurales anciennes, le patrimoine visible ne permet pas de lire l'histoire du territoire dans toute sa continuité. Il existe une véritable fracture mémorielle, un sentiment de dépossession et de déconnexion du « passé antérieur à la mine » par la population.

Rares sont les territoires en Europe à avoir traversé en moins d'un siècle et demi autant de traumatismes et de mutations, passant successivement de périodes fastes à des périodes de déclin.

A compter de 1975, la région lensoise a connu de lourdes difficultés économiques. Malgré une reconversion industrielle et tertiaire importante et une mobilisation de la Communauté pour l'accueil d'entreprises, elle connaît encore aujourd'hui une situation socio-économique en retrait au plan national.

2 - Le label, levier du développement local

Outre les difficultés physiques, matérielles, financières, le Bassin Minier est confronté à la mutation d'une société.

Pour certaines catégories de population, la culture peut apparaître comme inaccessible. Le développement de l'accès à la culture et des pratiques culturelles permet de compléter dans le domaine intellectuel les mutations engagées au plan matériel.

La candidature de la Communauté au label Pays d'art et d'histoire s'inscrit dans un processus qui va d'une logique de réajustement, marquée par une reconversion lourde du territoire, à une reconquête de l'identité.

Elle s'insère dans une politique volontariste de développement de projets culturels et patrimoniaux forts, matérialisée par la participation de la Communauté aux manifestations de Lille 2004, par son soutien à la candidature de l'ancien Bassin Minier à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, de même qu'à sa volonté d'accueillir le Louvre à Lens.

Son projet de territoire constitue un cadre d'action privilégié pour la valorisation du cadre de vie et de l'environnement. La communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'affiche ainsi comme un territoire dynamique souhaitant faire de la culture et du patrimoine un lien fédérateur au sein de la population ainsi qu'un vecteur de promotion de son territoire.

Les actions existantes sont des préalables au Pays d'art et d'histoire auxquels le label et ses outils apporteront une valeur ajoutée en termes de qualité et d'impact. En outre, le Pays d'art et d'histoire permettra d'impulser de nouvelles initiatives et de nouveaux projets dont il sera lui-même porteur.

Compte tenu de l'existence de nombreux partenaires, la Communauté entend jouer un rôle structurant au moyen des outils mis en place par la signature de la présente convention.

Elle choisit de s'engager dans la démarche Pays d'art et d'histoire, non pour se substituer aux partenaires existants, mais pour organiser et mettre en synergie ces partenaires et renforcer leurs actions. Il s'agit pour le PAH de jouer un rôle moteur dans les politiques de connaissance, de sauvegarde et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et des paysages, mais aussi dans la diffusion de la qualité architecturale et urbaine en assumant un rôle d'accompagnement et de conseil.

Le service d'animation de l'architecture et du patrimoine sera le garant d'une plus grande unité d'action, respectueuse des particularités locales mais donnant l'impulsion nécessaire pour amener les acteurs à coordonner leurs actions.

Les enjeux du label pour la Communauté de Lens-Liévin seront évidemment d'assurer une notoriété au territoire, de permettre à la population d'accéder à différentes formes de culture et de devenir ainsi un maillon du développement durable grâce à l'initiation des jeunes publics.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une dynamique de rayonnement culturel à l'échelle régionale et nationale (démarche UNESCO, projet d'aire métropolitaine). Un positionnement fort sur une démarche d'excellence, pilote et novatrice au sein du bassin minier lui permettra de se positionner en qualité de territoire d'exemplarité.

La façon dont la Communauté saura construire ses rapports au passé et assurer la gestion de son héritage sont aujourd'hui essentielles pour réussir les transformations en cours et se doter d'une nouvelle identité positive et ouverte sur l'extérieur, gage d'une meilleure image globale et d'un nouveau développement.

Tout comme la venue du Louvre, l'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » sera donc la consécration de la mutation d'une communauté d'agglomération qui entre de façon résolue dans la modernité, sans nostalgie du passé et sans repli sur soi.

L'obtention du label n'est pas une fin en soi. Elle constitue au contraire une nouvelle étape et représente un outil de développement local de tout premier ordre. Elle renforce la politique culturelle, patrimoniale et touristique engagée au sein de la Communauté de Lens-Liévin.

3 - Inscription dans le réseau régional et national

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'inscrit dans un réseau national auquel elle prendra toute sa part. Elle attend de ce réseau un soutien logistique et de conseil, des formations, des échanges d'expériences et une reconnaissance au niveau national par le biais du label. Elle participera pleinement aux échanges, débats et actions que le réseau portera.

Elle aura à cœur de mettre en œuvre des initiatives qui ont pu faire leur preuve sur d'autres espaces labellisés. Elle souhaite en retour apporter à la vie nationale et régionale du réseau VPAH de nouvelles expériences dans le domaine de la médiation du patrimoine minier, de la lecture des paysages liés à la mémoire des guerres, de la création de circuits urbains...

La Communauté souhaite entreprendre une collaboration avec les autres Villes d'art et d'histoire de Nord/Pas-de-Calais (et avec les futurs autres Pays d'art et d'histoire en région) en participant aux formations organisées au niveau régional et aux documents de communication régionaux.

En incitant certains acteurs de son territoire à se présenter à l'agrément de guides-conférenciers, elle souhaite montrer que des passerelles sont possibles entre les différents métiers du guidage exerçant sur le territoire.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Lens-Liévin du 25 mai 2007 ;

VU l'avis du Directeur régional des affaires culturelles de la région Nord/Pas-de-Calais ;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 10 janvier 2008 ;

VU la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 24 janvier 2008 attribuant le label ;

entre le ministère de la culture et de la communication, et la Communauté de Lens-Liévin, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Communauté de Lens-Liévin pour valoriser son patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités définies ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin veut réaffirmer fortement son identité. Les différents projets en cours, qu'ils soient culturel, urbain, ou paysager, ont tous pour ambition de reconstruire une image valorisante, celle d'un territoire qui s'affiche comme une terre d'initiatives et d'ambitions, favorisant le développement des générations futures.

Article 1- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Axe 1 Améliorer la connaissance de l'histoire et des patrimoines

Avec l'extension de la notion de patrimoine, ressentie et affirmée au niveau national, la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux de la communauté d'agglomération s'est accélérée au cours des trente dernières années.

Les modalités de la transmission de cette connaissance, de la gestion de l'histoire et de l'héritage du territoire, s'avèrent cruciales pour parachever sa reconversion et pour affermir son identité et conforter son image. Dans ce cadre, le label permettra de mettre en œuvre une démarche visant à redécouvrir et à mieux comprendre l'histoire du territoire.

Plusieurs organismes ou structures implantés dans la communauté d'agglomération de Lens-Liévin œuvrent à développer la diffusion de connaissances et d'informations sur les patrimoines du territoire.

Leurs actions doivent se poursuivre et doivent être encouragées, afin de révéler à tous les publics l'ensemble des éléments patrimoniaux et sensibiliser les acteurs. Un partenariat privilégié sera recherché avec la Mission Bassin Minier dont les travaux concourent déjà fortement à une meilleure connaissance du patrimoine minier du territoire :

- L'atlas du patrimoine réalisé en collaboration avec la Communauté de Lens-Liévin et l'ensemble des communautés d'agglomération du bassin a permis un repérage des différentes concessions des houillères.

- L'inventaire exhaustif de l'ensemble des anciennes cités minières du Bassin Minier a abouti à la publication, en juin 2006, d'un cahier technique présentant et analysant les caractéristiques de l'habitat minier.
- Les terrils font également l'objet d'une étude exhaustive de recensement et d'analyse en collaboration avec le CPIE – Chaîne des Terrils.

L'ensemble des informations recueillies et des travaux réalisés doit être coordonné et mis en cohérence afin de développer une connaissance raisonnée des patrimoines du territoire à travers un programme pluriannuel articulé aux actions de sensibilisation et de valorisation.

Plus spécifiquement des actions doivent être engagées en :

- Archéologie : le passé le plus lointain du territoire reste à découvrir. Une attention particulière sera apportée aux fouilles menées en amont de projets d'aménagement.
- Histoire rurale et patrimoine antérieurs à 1840 : Le PAH s'appuiera sur les dynamiques locales pour développer et structurer la connaissance dans ce domaine.
- Patrimoine minier et vie quotidienne durant la période d'exploitation minière. Ces travaux sont à mener dans l'objectif de redonner sens à un patrimoine industriel aujourd'hui déconnecté de l'histoire sociale et culturelle du territoire. Ils contribueront ainsi à assurer la pérennité des sites d'extraction miniers, en lien avec le futur plan de gestion demandé par l'UNESCO dans le cadre de la candidature du bassin minier sur la liste du patrimoine mondial au titre de « paysage culturel évolutif ».
- Patrimoine de la mémoire : développer les recherches sur l'histoire britannique et allemande qui s'est déroulée ici et sur l'histoire des batailles permettront de mieux contextualiser des sites et cimetières militaires existants. Les travaux réalisés s'inscrivent dans une échelle très locale. Ils doivent être développés en partenariat avec les universités étrangères.

D'autres éléments patrimoniaux ont fait l'objet de peu de recherches et méritent d'être étudiés de façon plus poussée. C'est le cas des paysages ou des architectures de la période de la reconstruction.

Axe 2 Qualifier l'environnement urbain et paysager et le cadre de vie

La Communauté de Lens-Liévin manifeste une ambition marquée en termes d'aménagement urbain et d'architecture. Ses projets incarnent un territoire en développement, attractif et garant d'un cadre de vie de qualité.

La dynamique de l'aménagement de l'espace urbain, grâce à laquelle le territoire doit devenir un pôle d'excellence, novateur, sera un thème fort à développer dans le cadre du Pays d'art et d'histoire pour notamment impulser à terme la mise en œuvre d'outils de gestion patrimoniale. Ceux-ci pourront être développés dans le temps, soit en terme de sensibilisation (diagnostics patrimoniaux), de recommandations (charte du patrimoine), ou réglementaires tels que les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

L'implantation du Louvre-Lens en sera l'un des leviers. Elle s'accompagne d'aménagements nouveaux notamment autour du site. Le Louvre-Lens est bien un parti choisi par les élus d'une construction inaugurant la qualité architecturale du XXI^{ème} siècle. Il ouvre la porte à de nouvelles perspectives et va obliger les collectivités à accélérer les démarches telles que la réhabilitation du quartier de la gare de Lens jusqu'au pont Césarine (en direction du Stade Bollaert), la restructuration du quartier du 9-9 bis, l'accueil en milieu urbain d'un transport en site propre, etc.

Tous les thèmes de la novation, comme celui de la nouvelle mobilité urbaine (facilitant les déplacements alternatifs à la voiture particulière), doivent être pris en compte et des projets doivent être impulsés dans ce domaine dans le cadre des orientations du Plan de Déplacements Urbains élaboré à l'échelle du Syndicat Mixte de Transports (Communautés d'agglomérations d'Artois-Comm, Noeux et environs, Lens-Liévin et Hénin-Carvin).

Le SCOT commun, porté par une entité qui fédère les deux communautés d'agglomération de Hénin-Carvin et de Lens-Liévin, montre bien la volonté de travailler en commun sur les thèmes de l'aménagement et qu'il est faisable de mener des projets partagés.

Le désir des acteurs de travailler ensemble est acquis, le rôle du PAH doit être un moteur pour sa mise en œuvre, en accompagnant la volonté des élus de ce territoire d'être initiateurs de la démarche.

Dans le cadre du renforcement des relations au sein de l'Aire de Coopération métropolitaine de Lille, la Communauté s'investit dans l'urbanisme durable dans un secteur majeur, situé au cœur de l'agglomération, sur les communes de Lens, Liévin et Loos-en-Gohelle. Par ailleurs, elle favorise la pratique du développement durable appliquée à l'habitat, ainsi en 2008 sera aménagé à Loos-en-Gohelle sur le site du 11/19, un quartier durable composé de maisons témoins réalisées par la SCI Villavenir avec le concours de la Fédération Française du Bâtiment Nord-Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la Communauté a été lauréate en fin d'année 2007 du concours « 20 villes moyennes » attribué par la DIACT. La ville moyenne de Lens-Liévin (composée des deux communes), ainsi que la Communauté de Lens-Liévin, dans le cadre de la délégation des Aides à la pierre se sont engagées ici sur la thématique du défi énergétique dans l'habitat.

Dans l'ensemble de ces démarches, la population locale est au cœur des préoccupations des acteurs et des élus locaux. Sa mobilisation est primordiale pour garantir sa participation à l'élan engagé pour la mutation positive du territoire.

Le dispositif développé autour du label Pays d'art et d'histoire doit à ce titre jouer un rôle essentiel de médiation et de mobilisation des populations locales sur les futures évolutions du territoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe sont associés, en relation avec les acteurs concernés (chefs de projet, politique de la ville, SCOT, architectes et urbanistes, services de l'Etat, Mission Bassin Minier...), à la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et de

renouvellement urbain et, au-delà, à toutes les actions qui touchent le cadre de vie.

Des études ponctuelles et des actions liées aux aménagements pourront être menées en lien avec le Pays d'art et d'histoire.

Quatre orientations majeures ont été définies :

- concevoir et promouvoir des guides et fiches conseil sur l'architecture et le paysage, en lien avec le SDAP, le CAUE, la DIREN, la Mission Bassin Minier... Ces outils devront sensibiliser les personnes confrontées à la restauration ou à la construction de maisons (respect du rythme des façades, matériaux employés, coloris des façades et des huisseries) et contribuer ainsi à la qualité architecturale du bâti ;
- concevoir et promouvoir des guides à l'attention du grand public sur les problématiques de l'urbanisme durable et de l'habitat durable ;
- mettre en place des formations sur la restauration du bâti à destination des artisans et des habitants ;
- engager des actions spécifiques sur le paysage agricole à destination des agriculteurs et de la DDE.

La réalisation de ces actions et notamment toute action potentielle concernant les cités minières, s'inscrira pleinement dans les chantiers opérationnels du schéma de développement du patrimoine du Bassin Minier. Cette démarche commune à l'ensemble du bassin Minier est mise en œuvre avec l'appui de la Mission Bassin Minier. Un des chantiers porte sur la préservation des cités minières (étude, recommandations, formation des acteurs) dans la perspective du plan de gestion demandé par L'Unesco.

Article 2- Développer une politique des publics

Le Pays d'art et d'histoire mettra en œuvre une politique en direction de la population autour de trois axes :

Axe 1 Sensibiliser les habitants, les professionnels et les élus à leur environnement architectural et paysager

Les patrimoines urbains et paysagers ne sont pas révélés d'emblée et sont parfois sous-estimés par les habitants et les acteurs du territoire. Il est donc nécessaire de continuer à mettre en place des actions de sensibilisation pour transformer en plus-value et en « bien vivre » cette vision parfois négative.

Cette politique de sensibilisation doit amener les différents publics à se considérer comme acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale, pour la requalification de leur environnement quotidien :

- *Les habitants :*
Ils sont à la fois le premier public concerné par les actions du Pays d'art et d'histoire et des acteurs. Ils se voient proposer des actions d'éducation à l'architecture et au patrimoine et de sensibilisation et d'information au cadre de vie.

Les personnes handicapées et à mobilité réduite seront prises en compte dans la politique des publics développée (aménagement pour le confort de la visite, adaptation des visites, création de documents adaptés...).

- *Les élus et leurs techniciens :*
Des interventions au sein des conseils municipaux sont menées portant sur la connaissance de l'architecture et du patrimoine de leur commune, la délivrance des permis de construire. Des actions spécifiques à destination des élus sont mises en place.
- *Les professionnels :*
Une attention particulière, en terme de sensibilisation et de formation est apportée aux personnes appelées à accueillir visiteurs et touristes : hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, restaurateurs, commerçants, artisans, personnels des équipements touristiques et culturels...

Cette démarche d'appropriation supposera la mise en œuvre d'actions spécifiques destinées à leur donner les clefs de compréhension, conduites par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service.

La sensibilisation des habitants à leur cadre de vie privilégiera des actions innovantes d'action culturelle en articulation avec la création artistique, à l'instar des projets tels que les Rendez-vous cavaliers initiés par Culture Commune en 2004. Des résidences d'artistes en partenariat avec les structures culturelles du territoire (Culture Commune, la Maison de l'art et de la communication à Sallaumines, le centre Arc en Ciel à Liévin...) seront favorisées. Il s'agira également, à travers de telles actions, de contribuer à inverser le processus d'occultation ou de négation encore à l'œuvre aujourd'hui vis à vis des générations jeunes.

Axe 2 Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

La région Nord/Pas-de-Calais est la région la plus jeune de France et une grande partie de la population de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin a moins de vingt ans (près de 50 000 enfants ont moins de 15 ans). L'appropriation du patrimoine par les jeunes du territoire représente un enjeu essentiel.

A l'intention du public jeune, est créé de manière permanente un service éducatif de l'architecture et du patrimoine. Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son adjoint, des ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale, dont les thèmes s'articulent au programme scolaire. Des projets spécifiques peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux, notamment dans le cadre de la convention Education Nationale/Culture.

Des ateliers artistiques sont déjà menés en lien avec les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle, mais la demande des enseignants pour les ateliers architecture et patrimoine est encore assez faible et reste à développer sur le territoire. Une contractualisation à l'échelle de l'ensemble du PAH doit pouvoir être envisagée.

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire: activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans). Il peut s'agir d'une invitation pour les enfants à suivre des animations originales pendant que les parents participent à une visite, ou d'une activité en partenariat avec les structures d'accueil (centres de loisirs, centres sociaux...).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à des professionnels d'horizons variés : architectes, urbanistes, paysagistes, historiens, artistes, écrivains et comédiens, artisans d'art, ethnologues, archéologues, animateurs « environnement »...

Certains équipements ou structures implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération mènent déjà des actions destinées au public jeune (médiathèque de Loos-en-Gohelle ; médiathèque Robert Cousin, à Lens ; service Jeunesse de la commune de Angres, Culture Commune – Scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais ; CPIE Chaîne des Terrils...).

La Communauté de Lens-Liévin souhaite fédérer les actions éducatives mises en place par les différentes structures existantes afin de proposer un projet commun tout en respectant l'identité et la singularité de chacun. Ainsi, l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son adjoint mettent en place et dirigent le service éducatif du patrimoine, définissent ses orientations d'actions en coordination avec ces autres structures éducatives culturelles (dont, bien entendu, le futur Louvre-Lens). Les ateliers pédagogiques seront plus particulièrement organisés à la Maison syndicale et au Centre européen de la paix de Souchez qui, comme le 11/19, appartiennent à la Communauté. Ces trois lieux sont porteurs d'une thématique forte pour le territoire : la vie ouvrière et les avancées sociales pour la Maison Syndicale ; l'histoire minière et le développement durable sur le 11/19 ; la mémoire de la première guerre mondiale et des conflits mondiaux au Centre européen de la paix de Souchez. Le CIAP (voir page 18) sera également conçu pour accueillir des ateliers pédagogiques mais les activités continueront également à s'exercer dans les trois lieux évoqués ci-dessus.

Le service éducatif du PAH développera des outils nécessaires au renforcement de la dynamique éducative. Le CAUE et l'association Bassin Minier UNESCO constituent notamment de précieux alliés pour la conception d'outils pédagogiques abordant les dimensions patrimoniale et monumentale, mais aussi des problématiques ou des réflexions liées à la qualification urbaine ou à la sensibilisation à la création architecturale.

Le matériel éducatif propre au service du PAH sera conçu pour être itinérant.

La formation des enseignants et leur sensibilisation à l'importance de la qualité du cadre de vie sont essentielles pour transmettre aux enfants, futurs citoyens, les éléments nécessaires d'appréciation des projets architecturaux et paysagers qui déterminent l'environnement quotidien.

Une banque de données d'exploitation des ressources pédagogiques et iconographiques pourrait également être envisagée.

Axe 3 Accueillir les visiteurs

Le développement touristique est apparu depuis quelques années comme un enjeu majeur pour le territoire de Lens-Liévin. Le projet culturel mené dans le cadre du Pays d'art et d'histoire contribuera à développer qualitativement la politique touristique de la Communauté.

Depuis 2003, la Communauté et l'Office de tourisme rencontrent annuellement l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en tourisme du territoire afin de connaître et de faire connaître les activités menées dans le domaine touristique, analyser les éventuels dysfonctionnements, recenser les besoins et améliorer l'offre. Elles sont aussi l'occasion d'exposer l'état d'avancement des projets communautaires et de présenter un bilan des activités et des perspectives d'actions de l'Office de tourisme. Ces rencontres seront un espace naturel d'échanges sur la dynamique engagée par le PAH.

La mise en œuvre de la convention liant le ministère de la culture et de la communication et la Communauté de Lens-Liévin pose d'emblée la nécessité d'une étroite collaboration Culture / Tourisme sur un certain nombre de projets, en particulier la formation qualifiée de guides-conférenciers et la création de produits touristiques attractifs reposant sur les éléments culturels et patrimoniaux propres au territoire.

Dans le prolongement du programme de visites découvertes actuellement mis en place par l'office de tourisme communautaire, de nouvelles visites générales et thématiques seront proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

Le public touristique dispose ainsi d'un programme de visites découvertes développé à l'intention des individuels.

A l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

En préfiguration du futur service Pays d'art et d'histoire, l'office de tourisme Artois-Gohelle s'est associé en 2007 à la direction du tourisme de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (Artois Comm) pour organiser, en collaboration avec la DRAC, une formation afin de recruter de futurs guides vacataires. Les personnes formées sont appelées à guider les circuits de visite créés par les deux territoires. Seuls les guides agréés guides conférenciers pourront conduire les visites sur le territoire de Lens-Liévin après l'obtention du label.

Axe 4 Développer les itinéraires de découverte du territoire et l'animation du patrimoine

La richesse des thèmes de visites, la variété des itinéraires et des approches imaginées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, son adjoint et les guides-conférenciers, en collaboration étroite avec l'office de

tourisme communautaire, tenteront de répondre à la curiosité et aux souhaits de tous les publics.

Les actions menées pour assurer la valorisation des patrimoines du territoire, notamment par le biais de l'organisation de circuits de visite, participent à l'animation du territoire. Elles permettent aussi d'expliquer, de qualifier et de donner du sens à des lieux qui, appartenant au quotidien de la population locale, se banalisent. Les visites s'adressent donc bien évidemment à un public de touristes, mais également aux habitants, pour lesquels il devient essentiel de comprendre et d'analyser les paysages qui les entourent. La population est ainsi en mesure de jouer un rôle d'ambassadeur de son territoire auprès des visiteurs.

Des actions spécifiques seront proposées pour inviter les habitants à une plus grande mobilité et à la découverte de leur territoire.

Des démarches en réseau peuvent également être développées avec d'autres villes, d'autres Villes ou Pays d'art et d'histoire et d'autres territoires, que ce soit à l'échelle du Bassin Minier, à l'échelle régionale ou à l'échelle transfrontalière. Des partenariats avec Artois Comm et la Belgique, ou les acteurs liés aux grands projets tels que ceux portés par l'association Bassin Minier Unesco ou par le Louvre-Lens peuvent être envisagés. Ainsi, la route de la mine et la route de la mémoire sont des projets en cours de réflexion auxquels le PAH s'associera.

Titre II - Les moyens

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 - Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

A. La Communaupole s'engage à constituer d'un service Pays d'art et d'histoire comprenant les personnes suivantes :

- Un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps
- Un animateur adjoint assistant l'animateur dans la diversité de ses missions, particulièrement pour le service éducatif.

Un poste mi-temps sera également créé afin de prendre en charge les tâches administratives et de secrétariat.

L'équipe est constitué au sein de l'Office de Tourisme communautaire, lequel se retrouvera porteur des deux dynamiques : l'une consacrée au tourisme, l'autre à l'architecture et au patrimoine. La directrice de l'office de tourisme est responsable du pôle tourisme ; l'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable du pôle consacré à l'architecture et au patrimoine.

Le service d'animation et de promotion de l'architecture et du patrimoine dispose des moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : bureau, téléphone, ordinateur (accès Internet et courriel), un budget de fonctionnement et de déplacement.

Les conventions d'objectifs et les conventions financières établies entre la Communauté et l'office de tourisme évolueront en conséquence et les statuts de l'office de tourisme amendés. La convention-cadre passée entre la Communauté et l'office de tourisme étant arrivée à échéance en décembre 2007, le dispositif sera revu à cette occasion. Un « office de tourisme et du patrimoine » sera alors créé en 2008, profitant d'une mutualisation des moyens, en termes de services, de locaux et de gestion administrative et financière.

Les annexes 4 et 5 précisent les missions et les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe travailleront en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (services municipaux et communautaires...) et établira des collaborations avec les acteurs culturels, sociaux, touristiques et de loisirs ...

Dans l'attente de la réalisation du CIAP, le service Pays d'art et d'histoire sera basé à Lens à la Maison Syndicale.

B. ne faire appel qu'à des guides conférenciers agréés

Conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 6), le Pays d'art et d'histoire ne fera appel qu'à des guides conférenciers agréés par le ministère de la culture et de la communication à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guide conférencier sont organisées sur le plan régional avec les autres Villes et Pays du réseau et sont approfondies localement.

Les guides-conférenciers, qui sont de véritables médiateurs de l'architecture et du patrimoine, assurent les visites guidées et sont associés à l'ensemble des missions éducatives et pédagogiques menées dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire. Ils participent donc à l'animation touristique, ainsi qu'à l'organisation des ateliers et des actions éducatives.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine, son adjoint et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national et régional par le ministère de la culture et de la communication. L'office de tourisme Artois-Gohelle s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 - Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture, du patrimoine et du paysage sera :

- pour la Communauté, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire ;
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et sur les projets urbains et paysagers ;
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du territoire ;

- pour les jeunes, un espace pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire et les principales caractéristiques de son architecture, de son patrimoine et de ses paysages. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le pays aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage sont régulièrement organisées.

Pour la conception du CIAP, l'animateur de l'architecture et du patrimoine, assisté d'un comité scientifique, veillera à l'articulation du lieu avec les autres équipements culturels et touristiques de la communauté d'agglomération et à sa conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la culture et de la communication.

Le comité scientifique sera composé notamment des représentants des institutions suivantes :

- la direction régionale des affaires culturelles,
- le service régional de l'Inventaire du patrimoine culturel,
- le service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- le CAUE,
- toute personne qualifiée qui, ponctuellement, pourrait être associée au projet, en fonction de sa compétence dans le domaine de l'histoire et du patrimoine (conservateurs du Louvre Lens, universitaires...).

Le projet scientifique culturel du CIAP est validé par la DRAC et la DAPA.

La réalisation du futur CIAP est imaginée en lien avec l'implantation d'un nouvel office de tourisme intercommunal dans le programme d'aménagement du quartier de la gare à Lens qui constitue un site unique en cœur de ville, entre la gare ferroviaire, la future implantation de la gare routière et à proximité du futur Louvre-Lens (10 minutes à pied).

Les besoins immobiliers intégrant ceux du futur service Pays d'art et d'histoire ont été estimés comme suit : trois bureaux : 50 m² ; un atelier pédagogique : 60 m² ; un espace d'information, d'expositions et de valorisation du territoire : 80 à 100 m² ; une salle de travail, de réunion et de repos pour les guides vacataires : 30 m² ; un local technique et de stockage : 10 m².

- Estimation globale en m² pour le Pays d'art et d'histoire : 250 m²
- Estimation globale en m² pour l'Office de Tourisme intercommunal : 345 m² (dont une salle de réunion modulable, de 50 m², pouvant accueillir 50 personnes maximum, à partager avec le service Pays d'art et d'histoire).

L'estimatif de ces besoins est actuellement pris en compte par l'architecte mandaté pour la réhabilitation du quartier de la gare.

Le projet d'interprétation du territoire s'appuiera sur d'autres sites et organismes qui sont propriétés de la Communauté : la Maison syndicale à Lens, le Site du 11/19, le Centre de la Paix à Souchez.

L'instauration de liens est envisagée entre le futur Pays d'art et d'histoire et le Louvre-Lens. Le comité départemental du tourisme envisage la création d'une antenne d'accueil et d'information touristique à proximité du futur musée du Louvre à Lens. Il s'agira d'un lieu d'accueil et d'information sur l'offre de tourisme et de loisirs, dans la perspective de positionner le territoire par rapport à des destinations urbaines culturelles attractives : Arras, Lille, voire Paris, Londres, Bruxelles. Il pourrait s'agir d'un lieu relais du futur CIAP.

Article 3 - Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Communauté de Lens-Liévin s'engage :

- *à utiliser le label Pays d'art et d'histoire*, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. La Communauté mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie, que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la culture et de la communication.
- *à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :*
 - des dépliants et brochures présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...)
 - des guides et fiches conseil sur l'architecture et le paysage, en lien avec le SDAP, le CAUE, la DIREN, le SCOT, la Mission Bassin Minier, l'association Bassin Minier UNESCO...
 - des affiches
 - des dossiers de presse sur les opérations événementielles
 - un site internet présentant l'ensemble du patrimoine du Pays, les activités, publications et actualités du PAH
 - et autres actions (à développer localement en prenant en compte par exemple la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire...).

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à *diffuser et afficher de manière régulière* dans les structures touristiques et culturelles du territoire labellisé les informations concernant les visites et les activités proposées.

Le ministère de la Culture et de la communication actualise le site Internet " www.vpah.culture.fr ". Le Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin crée un lien de renvoi de son site Internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article1 - Engagement de l'Etat

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la culture et de la communication (DAPA et DRAC) s'engage à :

- mettre à la disposition de la Communauté de Lens-Liévin son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Communauté à utiliser le label "Ville et Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Communauté de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays d'art et d'histoire au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et de son adjoint ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 - Fonctionnement et évaluation de la convention :

La convention attribuant le label Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction régionale des affaires culturelles selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribuent à la réflexion

générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Communauté de Lens-Liévin s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction de l'architecture et du patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes :

- le président de la Communauté de Lens-Liévin, président de la commission
- plusieurs représentants élus du conseil communautaire
- un représentant du conseil de développement de Lens-Liévin
- le sous-préfet
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant du Conseil Général
- un représentant du Conseil Régional
- le délégué régional au tourisme ou la Directrice du CDT
- l'inspecteur d'académie ou son représentant
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- un représentant du CAUE
- un représentant du SCOT de Hénin-Carvin et de Lens-Liévin
- un représentant de la Mission Bassin Minier
- un représentant de la DIREN
- la présidente de l'Office de tourisme et du patrimoine
- la directrice de l'Office de tourisme Artois Gohelle
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Cette liste n'est pas exhaustive. Des spécialistes de différents domaines pourront y être associés.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunira au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président de la Communauté afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets nouveaux et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Article 3 - Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Communauté de Lens-Liévin avec le soutien du ministère de la culture et de la communication et l'appui éventuel d'autres financiers (Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais).

Les conditions de principe de l'engagement financier de l'Etat sont précisées en annexe 3.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de la convention, chaque année, une demande de subvention sera déposée à la DRAC par la collectivité. Elle sera instruite, après validation des contenus, sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 - Dénonciation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Article 5- Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Nord/Pas-de-Calais et le Président de la Communauté de Lens-Liévin sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

A

le

Pour la Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin
Le Président,

Pour l'Etat (ministère de la
culture et de la communication)
Le Préfet du Pas-de-Calais

M. Michel VANCAILLE

M. Rémi CARON

Annexes à la convention

- Annexe 1 :** Un programme d'actions
- Annexe 2 :** Budget prévisionnel pour le fonctionnement du service d'animation et de promotion de l'architecture et du patrimoine, les trois premières années de labellisation
- Annexe 3 :** Financement et aide de l'Etat, part de la Communauté, autres financements
- Annexe 4 :** Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- Annexe 5 :** Règlement type du concours d'animateur
- Annexe 6 :** Guides conférenciers (arrêté du 26 décembre 2002)

Annexe 1

Un programme d'actions

La Communauté de Lens-Liévin s'engage en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service " Pays d'art et d'histoire " conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à mettre en place ou à développer les actions suivantes :

Des visites-découvertes thématiques, des conférences, organisées à heures fixes toute l'année, des actions temporaires :

Le Pays de Lens-Liévin insistera sur les aspects historiques du territoire (patrimoine minier et de mémoire, redécouverte des patrimoines plus anciens, architecture des reconstructions, apports sociaux et immatériels, multiculturalisme,...). Par ailleurs, il s'attachera aux évolutions actuelles et futures du territoire (projet de ville, développement urbain, identité des quartiers et cités, lecture des paysages). Ces deux grandes préoccupations se traduiront dans des thématiques que l'animateur choisira en fonction d'un programme d'actions, d'études et de recherches, d'opérations conjointes avec les services des communes et de la Communauté et des différents partenaires associatifs et institutionnels.

Les actions à destination des habitants viseront à développer la mobilité sur le territoire à travers notamment des rencontres, échanges, circuits spécifiquement adaptés. Il s'agira de travailler sur l'appropriation des valeurs patrimoniales du territoire par les habitants, dans des objectifs de préservation et de restauration.

Des actions originales en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine seront mises en œuvre (journées européennes et nationales du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous au jardin, commémorations, fêtes de l'agglomération ou de villes et quartiers, conférences sur les différentes composantes culturelles du territoire, visites de chantiers et de projets d'intérêt communautaire...)

Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, à l'élaboration des projets urbains, à l'espace public et aux espaces protégés :

Chaque projet se fera en collaboration avec les collectivités publiques assurant la maîtrise d'ouvrage, les services de la Communauté, les structures partenaires et en liaison avec la Direction régionale des affaires culturelles.

Ces actions porteront prioritairement sur les projets d'aménagement développés sur la Communauté, aux enjeux pédagogiques importants :

- le quartier de la gare et le centre ville de Lens,
- le site du Louvre-Lens,
- Le pôle d'excellence sportif à Liévin et Angres,
- la place de Grenay,
- l'écopôle du 11/19 à Loos-en-Gohelle,

- le projet « urbanisme durable ».

Les cités minières constituent, par ailleurs, un patrimoine très sensible et porteur d'enjeux touristiques.

Ces actions visent aussi à s'inscrire dans des réseaux d'échanges et à établir de nouveaux rapports avec les acteurs du territoire (communauté d'agglomération, communes, associations et institutions) et avec ses habitants.

Des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine

- à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil permanent et saisonnier des structures culturelles et touristiques du territoire, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
- à l'intention des personnels municipaux et communautaires dans le cadre des projets d'aménagement et de renouvellement urbain et en accompagnement de l'implication de l'agglomération dans les grands projets métropolitains et régionaux (aire de coopération métropolitaine, Louvre-Lens, candidature Bassin Minier Unesco,...).
- à l'intention de professionnels comme les agents immobiliers, les notaires...

Des actions de sensibilisation auprès des habitants en collaboration avec les responsables des centres sociaux et culturels, des associations.... :

Le dispositif Pays d'art et d'histoire, avec l'appui des nombreux organismes institutionnels et associatifs qui contribuent à la mobilisation et à la participation de la population (ex : Clubs BMU), pourra intervenir lors d'actions de sensibilisation auprès des populations de quartiers en collaboration avec des élus, des responsables des centres culturels, bibliothèques, médiathèques... Il s'appuiera fortement sur les dynamiques mises en oeuvre dans le cadre de la Politique de la ville.

Une offre spécifique à l'attention du public jeune :

Les actions vers le public jeune s'adressent aux scolaires et aux jeunes sur leur temps scolaire et leur temps libre, de la maternelle à l'université.

Les activités du service éducatif prennent donc en compte, avec le plus de cohérence possible, la pluralité des situations dans l'école et hors de l'école.

- Dans l'école : elles s'appuient sur les enseignements artistiques obligatoires, les options de lycée, les dispositifs croisés, les projets inscrits dans le volet culturel des établissements. La mobilité sera recherchée en favorisant les échanges avec d'autres Villes d'art et d'histoire de la région sur des thèmes comme l'habitat (les courées de Lille et Roubaix et les cités minières), le patrimoine industriel (la mine et le textile), l'histoire d'avant la mine...;
- Hors de l'école : elles ouvrent sur des activités liées aux ressources locales, intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (quartier, commune, Communaupole.) et notamment en période de vacances scolaires dans le cadre d'opérations spécifiques telles que « l'été des 6 – 12 ans ».

La transversalité entre diverses expressions artistiques (théâtre, danse, photo, arts plastiques) et les programmes scolaires, sera privilégiée et mise en œuvre. Le service éducatif travaillera donc en collaboration avec les autres services éducatifs des structures culturelles identifiées sur le territoire.

Pour intéresser les enfants et les jeunes sur leur temps libre, des animations originales et attractives pourront être développées :

- animations alliant sport et culture (randonnées commentées pédestres ou à vélo ...)
- rallyes du patrimoine sur le territoire, jeux de piste dans les villes, villages et quartier
- balades musicales et contées...

L'ensemble de ces actions ne pourra se mettre en œuvre simultanément. Une hiérarchisation et une priorisation seront proposées annuellement.

Chaque rubrique du programme d'activités du PAH sera alimentée et renouvelée notamment en fonction de l'avancement et de la restitution des recherches sur les patrimoines archéologique, vernaculaire, industriel, de la mémoire des guerres, etc.

Annexe 2

Budget prévisionnel pour le fonctionnement du service d'animation et de promotion de l'architecture et du patrimoine, les trois premières années de labellisation

2007	2008		2009		2010	
Obtention du Label	Déclenchement effectif de la démarche					
- signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Artois-Gohelle (prise d'effet : 01/01/2008)	Dépenses	Coût en euros	Dépenses	Coût en euros	Dépenses	Coût en euros
	- personnel **: - Recrutement de l'animateur de l'Architecture et du Patrimoine (2 ^{ème} semestre) - Recrutement d'un Adjoint chargé du Service Educatif (4 ^{ème} trimestre) - Recrutement d'un équivalent mi-temps de secrétaire (4 ^{ème} trimestre) - Communication, Editions, Evénements - Documentation, matériel,... - Maintenance Diverses - Déplacements, séjours	56 978 26 812 22 500 7 666 5 000 5 000 1 500 1 500	- Personnel** : - Vacances complémentaires** (guides) - Exposition temporaires - Communication, Editions, Evénements - Matériel pour animations - Documentation, matériel,... - Maintenances diverses - Déplacements, séjours	(53624+45000+15330) = 113 954 250 h x 66€ = 16 500 15 000 15 000 5 000 5 000 3 000 3 000	- Personnel** : - Vacances complémentaires** (guides) - Etude préalable pour la réalisation de l'exposition permanente - Expositions temporaires - Communication, Editions, Evénements - Matériel pour animations - Documentation, matériel,... - Maintenances diverses - Déplacements, séjours - Stages	113 954 350 h x 66€ = 23 100 40 000 15 000 15 000 3 000 3 000 3 000 3 000 5 000
	Coût total	69 978 €	Coût total	176 454 €	Coût total	224 054 €
	Recettes : - DRAC : - CPER : - Autres*** :	15 000 19 800 2589 CG, 2589CR	Recettes : - DRAC : - CPER : - Autres*** :	35 000 19 800 10 000 CG, 10 000 CR	Recettes : - DRAC : - - Autres*** :	35000 20000 CG, 20000 CR
	Autofinancement OT:		Autofinancement OT :	10 000	Autofinancement OT:	15 000
	Reste à charge pour la CALL	30 000	Reste à charge pour la CALL	91 654	Reste à charge pour la CALL	134 054

* : Salaire brut chargé.** : Salaire brut chargé avec application du 13ème mois *** : Dans le cadre d'aide aux projets

Annexe 3

Financement et aide de l'Etat

Conditions de principe de l'engagement financier de l'Etat

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de l'accord-cadre sur 5 années de la convention Pays d'art et d'histoire :

1. Création du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine : sur 2 ans, à parité avec l'office de tourisme et du patrimoine dans le cadre de la convention financière avec la Communauté.
2. Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, conception du projet et scénographie du CIAP : à parité avec l'office de tourisme et du patrimoine dans le cadre de la convention financière avec la Communauté. Aide plafonnée de l'Etat (voir annexe financière).
3. Dotation outils pédagogiques pour les ateliers, éditions et outils de communication, aides aux actions d'animation, et aux projets culturels : sur projet.
4. Formations initiales et continues des guides-conférenciers.

Les subventions financières de l'Etat ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées et seront de toute façon plafonnées pour les points 3 et 4 (cf annexe financière).

Une présentation en année n - 1 sera proposée à la DRAC pour le programme détaillé à soutenir.

Participations de l'Etat et du Pays

Convention Pays d'art et d'histoire

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement de la convention Pays d'art et d'histoire :

Les subventions de l'Etat ne pourront pas dépasser 50% du montant global des actions engagées.

Présentations en année n-1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Investissement

Secteur d'actions	Aides de l'Etat*	Participation du Pays
CIAP Conception du projet et mise en place de la scénographie :	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du projet (aide scientifique et technique). Participation financière à la conception et la réalisation scénographique (aide plafonnée à 100 000 €).	<i>Maîtrise d'ouvrage assurée par</i> <i>Prise en charge financière à 100% hors complément de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Union Européenne.</i>

* sous réserve du vote du budget de l'Etat et la déconcentration des crédits

Fonctionnement

Secteur d'actions	Aides de l'Etat*	Participation du Pays
<p>Animateur de l'architecture et du patrimoine</p> <p>Formation continue</p>	<p>Aide financière à la création du poste (50% du coût la première année, 50% la deuxième année).</p> <p>Participation des services du ministère de la culture et de la communication au recrutement.</p> <p>Organisation par l'Etat de séminaires nationaux de perfectionnement.</p>	<p><i>Recrutement par le Pays de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.</i></p>
<p>Visites découvertes</p> <p>Guides conférenciers</p>	<p>Formation régionale initiale et continue financée par l'Etat.</p> <p>Aide financière aux formations locales complémentaires.</p> <p>Organisation de l'examen régional d'aptitude.</p>	<p><i>Participation au jury de l'examen régional.</i></p>
<p>Ateliers pédagogiques</p> <p>Actions à destination de la population locale</p> <p>Fonctionnement du CIAP, expositions, conférences...</p>	<p>Aide financière pour la dotation et la création d'outils pédagogiques</p> <p>Aide à l'innovation d'action professionnelle (aide au recours au intervenants professionnels de la culture, de l'architecture et du patrimoine).</p> <p>Aide aux actions de sensibilisation de l'architecture et du patrimoine (" Le monument du mois ", conférence, etc...).</p> <p>Aide à la mise en place de formation et actions de sensibilisation aux acteurs locaux identifiés (artisans, commerçants, acteurs du tourisme,...).</p> <p>Aide à la mise en place d'expositions temporaires.</p>	
<p>Communication :</p> <p>Documents de présentation</p> <p>Opérations spécifiques</p>	<p>Aide aux actions de communication et de promotion dans le cadre de la charte graphique nationale des Vpah (documents publics gratuits : plaquette de présentation historique et générale, affiches, programme des visites, les actions éducatives...).</p> <p>Soutien des projets au cas par cas (projet de signalétique, publication monographique ou thématique, action de promotion...)</p>	

* sous réserve du vote du budget de l'Etat et la déconcentration des crédits

Annexe 4

Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Recruté à l'issue d'un concours organisé par les signataires de la convention, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est un coordonnateur d'initiatives. Il est chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

Il a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions culturelles, de communication et de promotion autour de l'architecture et du patrimoine. A ce titre, il anime un service éducatif et encadre la formation des guides.

L'animateur est architecte ou historien de l'art.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine agit comme un expert, garant de la qualité scientifique du projet Pays d'art et d'histoire, avec une mission de terrain affirmée. Il travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles et des tous les acteurs chargés de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, de l'environnement et du développement urbain et paysager, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. Il participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (protection du patrimoine, ZPPAUP, PSMV...).

Il est chargé de la rédaction du projet scientifique et culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), de sa programmation et de sa mise en œuvre, avec les différents services et partenaires concernés.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la collectivité, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier ou coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.). Il développe les relations entre les différentes structures culturelles (monuments municipaux, musées) et veille à la qualification des projets et des personnels.

Les actions pédagogiques

L'animateur du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif de l'architecture et du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc.

Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans les sites du pays inscrits dans le programme du Pays d'art et d'histoire. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La Communauté prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LENS-LIÉVIN

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin et ses annexes

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en oeuvre la convention Pays d'art et d'histoire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine,
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes,
- former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux,
- mener des actions de communication et de promotion du patrimoine.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie à l'article 3

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1°) épreuves écrites d'admissibilité : (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

1. dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
2. dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine du Pays d'art et d'histoire.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats, ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité, peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

2°) épreuves d'admission :

2 - a) dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant l'un des objectifs de la convention.

Sujet à définir

Le dossier devra être adressé à Monsieur le Président du Pays d'art et d'histoire.

2 - b) mise en situation (coefficient 1) :

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique du Pays d'art et d'histoire. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - c) oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais - allemand (à confirmer lors de l'inscription).

2 - d) entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury composé d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président de la Communaupole, président du jury
- le premier vice-président de la Communaupole
- la présidente de l'office de tourisme communautaire
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le responsable des affaires culturelles du Conseil général
- le conservateur des musées départementaux
- le directeur du C.A.U.E.
- le directeur des archives départementales
- un représentant du Conseil Régional de Nord/Pas-de-Calais
- un représentant du Conseil Général
- un représentant de l'Université
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à Lens, le _____

Le Président de la
Communaupole de Lens-Liévin

Guides conférenciers (arrêté du 26 décembre 2002)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

NOR : MCCE0200921A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1. - L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5^e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation

préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par le directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

- Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.
- Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.
- Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :
- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
 - une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
 - une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
 - les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoit, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

- Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.
- Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.
- Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'architecture et du patrimoine
W. DIEBOLT